

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

| Nombre de Membres | | |
|---|----------------|---------------------------------------|
| Afférents au Conseil Municipal | En Exercice | Qui ont pris part à la décision |
| 27 | 27 | 26 |

Date de la Convocation: 18/01/2013

Date d’Affichage : 10/01/13

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MERVILLE
Séance du 25 Janvier 2013

L’an deux mille treize et le vingt-cinq janvier à 21 heure(s) 00, le Conseil Municipal de la commune de Merville, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels, sous la présidence de : M. Bernard TAGNERES, Maire de Merville

Présents :

MM. Bernard TAGNERES, Chantal AYGAT, Yves VERSAPUECH, Patricia OGRODNIK, Thierry VIGNOLLES, Anne-Marie DURRIS, Jean-Luc FOURQUET, Marie-Claude LEFEVRE, Julien COLTRO, René BEGUE, Alexandrine MOUCHET, Marie-Line FAURIE, Nicole SUDRES, Sauveur GIBILARO, Christian PARIS, Nelly AUGUSTE, Joséphine LABAYEN, REMAZEILLES, Colette BEGUE, Jean-François LARROUX, Gilles MARTIN.

Absents/Excusés/Procurations :

Cécile LABORDE donne procuration à Bernard TAGNERES
Eric SANTAMANS donne procuration à Chantal AYGAT
Daniel CADAMURO, donne procuration à Colette BEGUE
Patrick DI BENEDETTO donne procuration à Jean-Luc FOURQUET
Marie-Thérèse TRECCANI donne procuration à Jean-François LARROUX
Patricia POUTREL donne procuration à Gilles MARTIN
Jean-Yves CHALMETON, absent

Secrétaire de séance : Nelly AUGUSTE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l’assemblée délibérante d’ajouter les points suivants à l’ordre du jour :

- La signature de la convention CLAS
- La vente d’un terrain
- La motion du groupe majoritaire

Il propose que deux points soient enlevés de l’ordre du jour :

- L’acquisition d’un bien immobilier
- La demande de subvention s’y afférant

Il sollicite l’assemble pour des points complémentaires, M. MARTIN annonce son intention de démissionner de 3 commissions.

Monsieur le Maire conclut que ce point sera aborder en questions diverses et ouvre la séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 décembre 2012.

Monsieur le Maire précise que le logiciel « web ville » est fourni gratuitement par l'entreprise « DATA-GRAPH ».

Mme POUTREL rappelle qu'elle a demandé une analyse du coût de l'adhésion de la commune au service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme.

M. MARTIN souhaite que la phrase qui lui est attribuée en questions diverses à propos des finances s'arrête à « précédemment ».

Monsieur le Maire soumet le compte rendu au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

24 pour, 3 abstentions approuve le compte rendu.

Monsieur le Maire propose de commencer le conseil municipal par un point d'urbanisme

1. URBANISME

a) Reprise des voiries et réseau des lotissements « Moulin du juge et le Peyroulet »

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu des demandes des co-lotis des lotissements le Moulin du juge et le Peyroulet sollicitant la rétrocession des parties communes de ces 2 lotissements privés. Ceux-ci avaient été autorisés par les permis de lotir référencés :

- Arrêté du 16 décembre 2005 pour le Moulin du juge
- Arrêté du 15 juillet 2003 pour le Peyroulet

Cette rétrocession concerne les parcelles cadastrées :

- section E 9, E1246, E1627 pour le Moulin du juge
- section E 1931 pour une surface totale de 9968 m² pour le Peyroulet.

La commune est en possession des différents rapports d'inspection des réseaux et des procès-verbaux de réception définitive des travaux pour la voirie, l'assainissement collectif, l'eau potable et la défense incendie, pour les espaces verts, pour l'électricité, le téléphone et l'éclairage. Il propose aux membres présents d'accepter ces rétrocessions.

M. LARROUX s'interroge sur le fait que les espaces verts n'aient été écrits dans le titre de ce point et demande le coût que cela représente pour la collectivité et les incidences en matière de création d'emplois.

Mme LABAYEN explique que la démarche a été mise en place pour d'autres lotissements et souligne la cohérence de l'action municipale à réaliser cette reprise.

Mme O'GRODNIK répond à propos du coût de la reprise qu'il faut soustraire les voiries car elles sont compétences de la communauté des communes

Mme DURRIS réclame l'égalité de traitement, l'équité et la justice pour tous les administrés.

M. VERSAPUECH souligne la lisibilité qu'entraînera cette démarche dans la gestion des problématiques de reprise de lotissements.

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

25 pour, 2 abstentions approuve le projet de reprise.

2. ADMINISTRATION GENERALE

a) Création « d'emplois d'avenir »

La loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 a décidé la création du dispositif visant à permettre aux jeunes de faible niveau de qualification de bénéficier de possibilités de formation et d'accès à l'emploi. Ce dispositif apparaît en phase avec les objectifs éducatifs dans lesquels s'oriente la commune et peut aider la collectivité à améliorer les conditions d'accueil à l'école compte tenu des besoins identifiés dans les secteurs enfance jeunesse et affaires scolaires de la commune.

Concrètement, les conditions de mise en œuvre de ce dispositif sont les suivantes :

Pour la commune

- Définition du nombre d'emplois à créer et délibération du conseil municipal
- Montage d'un dossier auprès de pôle emploi ou auprès d'une mission locale
- Recrutement
- Mise en place d'une formation qualifiante en faveur du jeune recruté

Pour le jeune :

- Avoir moins de 25 ans au moment du recrutement
- Etre non diplômé
- Possibilité de dérogation pour des jeunes ayant les diplômes de 1^{er} degré (Brevet des collèges, CAP, BEP...)

Monsieur le Maire propose la création de 3 postes pour ce dispositif et soumet le dossier au vote des conseillers.

M. MARTIN souhaite connaître la durée de ces contrats et le mode de gestion et de suivi après la fin de la période. Il estime que soit la collectivité a besoin de ces recrutements dans les prévisions de départ en retraite par exemple, dans ce cas les questions ne se posent pas, soit à la fin on n'en a pas besoin et dans ce cas il faut se demander en amont ce que fera la commune.

Monsieur le Maire répond que la durée de ces contrats est de 3 ans. Il rappelle qu'il s'agit de contrat à durée déterminée, donc avec un terme. Il précise toutefois que si un besoin de recrutement pérenne est identifié au cours de cette période, il sera proposé une intégration aux agents recrutés. Il conclut en disant à nouveau l'esprit de la loi et les objectifs poursuivis :

Donner des compétences aux jeunes qui sont très durement touchés par le chômage et constituer un tremplin pour la recherche d'emploi.

Mme LABAYEN rappelle le taux de chômage des jeunes et précise qu'il faudra cibler des formations qui leur faciliteront leur recherche d'emploi après leur présence dans la collectivité.

M. VERSAPUECH rappelle que le jeune pourra aussi quitter la collectivité avant les 3 années.

M. MARTIN estime qu'un suivi de près des jeunes recrutés permettra de réussir la démarche.

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des 3 postes en contrat d'emplois d'avenir.

b) Création de contrats au cas par cas

Afin de de faciliter le travail des services et apporter une réactivité dans la gestion des besoins en ressources humaines de la collectivité, le conseil municipal est appelé à délibérer sur des recrutements occasionnel dans le cadre du plan annuel détaillé ci-dessous :

| Services | Besoins | Nombre d'agents | Grades | Temps de travail (heures) | durée | Période (2013) |
|--------------------|--|-----------------|---|---------------------------|----------------|--------------------|
| Enfance jeunesse | Occasionnels | 3 | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe | 27 | Maximum 1 mois | Vacances scolaires |
| techniques | Occasionnels | 2 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 35 | Maximum 2 mois | De mai à septembre |
| administratifs | Surcharge de travail | 1 | Adjoint administratif 2 ^{ème} classe | 35 | Maximum 6 mois | Janvier à juillet |
| Affaires scolaires | Surcharge de travail (Grand ménage) | 2 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 35 | Maximum 1 mois | Juillet/août |
| | Occasionnel (Remplacement disponibilité) | 1 | Adjoint technique 2 ^{ème} classe | 35 | Maximum 3 mois | Vacances scolaires |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la création de ces postes.

c) Avenant au changement d'appellation du produit URBAPRO

Monsieur le Maire explique que la société « opéris », gestionnaire du progiciel « urbapro » spécialisé dans la réalisation de l'instruction et du suivi des actes et procédure d'urbanisme, nous informe que « urbapro » va changer d'appellation pour les raisons d'homogénéisation de leur gamme de produit. Dorénavant, ce progiciel sera nommé « Oxalis ». Il précise que la commune est liée contractuellement avec cette entreprise jusqu'en janvier 2016 et qu'elle compte maintenir ce contrat l'année 2013 avant la fin effective de l'instruction et du suivi des dossiers de 2012 dans les services. Il

conclut que pour cette raison, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le projet d'avenant proposé par l'entreprise et destiné à changer la dénomination « urbapro » et de la remplacer par « Oxalis ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le projet d'avenant.

d) Principe de demande de subvention

Le conseil municipal est appelé à prendre une délibération pour :

- Autoriser Monsieur le Maire à adresser et signer une demande de subvention dans le montage des dossiers auprès de nos partenaires financiers listés ci-dessous
- Autoriser monsieur le maire à formuler une demande de subvention auprès de nos partenaires financiers (Etat, conseil général, conseil régional) sur les dossiers :
 - o Extension de l'école
 - o Réhabilitation de la salle des fêtes
 - o Acquisition d'un véhicule utilitaire

M. MARTIN se demande pourquoi monter les dossiers de subvention alors que le budget n'est pas voté et donc les projets non validés.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'anticiper pour permettre à nos partenaires d'inclure nos demandes lors de leur préparation budgétaire.

Mme DURRIS corrobore en précisant que plus tôt les demandes sont faites, mieux c'est pour le traitement des dossiers qui ne prennent pas de retard.

M. VERSAPUECH rappelle que les travaux ne peuvent pas commencer tant que la demande de subvention n'a pas été traitée, il s'agit là d'une règle élémentaire édictée par les pouvoirs publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

26 pour, 1 abstention approuve la demande de subvention

3. URBANISME

b) Raccordement d'un abribus du conseil général au réseau d'éclairage public

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de ses compétences statutaires, le SDEHG a étudié les travaux suivants :

- Depuis le réseau d'éclairage public aérien situé route de la côte rouge, ouverture d'une tranchée de 67 mètres de longueur (dont 52 m sous accotement et 15 m sous chaussée) avec fourniture et pose d'un fourreau de diamètre 63 mm et déroulage d'un câble d'éclairage public en conducteur U1000RO2V
- Raccordement du câble d'éclairage public dans l'abribus.µ

Le montant de cette opération est estimé à 8 198 €. Compte tenu de la participation du SDEHG, la contribution de la commune serait au plus égale à 401 €.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

M. LARROUX souhaite savoir s'il s'agit d'un éclairage global du quartier

Mme O'GRODNIK précise qu'il s'agit d'éclairer uniquement l'abribus pour la sécurité des enfants.

Monsieur le Maire soumet le projet au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet.

c) Mise en sens en sens unique d'une voie :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que pour assurer la mise en sécurité des individus la commission urbanisme propose la mise en sens unique du chemin du moulin à partir du chemin du juge vers la route de Larra. Il soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en sens unique de la voie.

d) Modification simplifiée du PLU : Enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une modification simplifiée du PLU est en cours. Le projet étant abouti, il a saisi le président du tribunal et les personnalités associées conformément à la législation en vigueur pour le lancement de l'enquête publique dont il propose la tenue du 15 février au 15 mars. Il conclut en précisant que la procédure est consignée sur un tableau joint en annexe.

M. MARTIN déplore la méconnaissance des dates de réunion qui ont abouti à l'élaboration du projet.

Mme O'GRODNIK rappelle que plusieurs réunions ont eu lieu et que la commission urbanisme élargie à l'ensemble du conseil municipal a été saisie du projet de modification. Elle précise qu'à la suite des remarques formulées par le commissaire enquêteur et les organismes associés, de nouvelles rencontres seront organisées sur ce dossier.

M. MARTIN demande à être associé.

Débat sans vote car un arrêté sera pris par Monsieur le Maire.

e) Vente d'un terrain

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de différentes rencontres tenues avec la société « création foncière » un accord de vente a été envisagé. Il s'agit pour la commune de la vente de la parcelle dont la commune est propriétaire et cadastrée section C1873, rue des Pyrénées, pour la réalisation d'un programme de logements sociaux . Le prix de vente du bien s'élève à 220 000 net vendeur.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce dossier.

M. MARTIN souhaite savoir ce qui est mis sur le terme vocation sociale.

Mme O'GRODNIK répond que le projet est composé de 2 collectifs et quelques maisons individuelles qui constitueront la partie locative de l'opération, le reste des maisons individuelles sera en accession à la propriété pour les primo accédant.

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la vente du terrain.

4. ENFANCE JEUNESSE

Convention CLAS

Monsieur le Maire rappelle que la commune a signé une convention avec les partenaires CAF et Collège d'AUSSONNE pour la mise en œuvre d'un accompagnement à la scolarité pour les collégiens de MERVILLE.

Il précise que depuis la rentrée scolaire 2012/2013, ce dispositif a été ouvert aux élèves de l'école élémentaire de la commune et conclut qu'afin de bénéficier des aides des partenaires de la collectivité à cet effet, le conseil municipal est appelé à délibérer sur la convention proposée.

Mme MOUCHET précise qu'il s'agit de la même démarche que l'année précédente, mais qu'en plus, la convention inclut l'école élémentaire.

Monsieur le Maire soumet le dossier au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention.

5. FINANCES

Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du BP 2013

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2012 s'élevaient à 1 562 720 € (déduction faite des remboursements d'emprunts). Le quart de ces crédits représente donc 390 680 €. Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du Budget de l'exercice 2013, Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

| Comptes à créditer | Montants |
|---------------------------|------------------|
| Compte 202 | 2927.00 |
| Compte 203 | 3331.00 |
| Compte 205 | 608.00 |
| Compte 204151 | 23938.00 |
| Compte 2111 | 202250.00 |
| Compte 2121 | 1000.00 |
| Compte 21312 | 6582.00 |
| Compte 21316 | 1443.00 |
| Compte 21318 | 23920.00 |
| Compte 2151 | 1197.00 |
| Compte 2152 | 838.00 |
| Compte 21538 | 500.00 |
| Compte 2158 | 7563.00 |
| Compte 21753 | 1356.00 |
| Compte 2182 | 3750.00 |
| Compte 2183 | 3606.00 |
| Compte 2184 | 9996.00 |
| Compte 2188 | 15365.00 |
| Compte 2313 | 3175.00 |
| Compte 2315 | 77335.00 |
| TOTAL | 390680.00 |

M. MARTIN met en cause l'opportunité de la décision.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, à la même période, le conseil municipal délibère pour libérer une enveloppe financière qui permet à la commune de continuer à mettre en œuvre des projets avant le vote du budget primitif.

Il soumet la délibération au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

23 pour, 2 abstentions, 2 contre, approuve la délibération.

6. QUESTIONS DIVERSES

Mme DURRIS annonce la tenue d'une commission finances les 2^{ème} vendredi de chaque mois. Elle le justifie par le confort de préparation qu'elle souhaite donner aux agents. Elle explique qu'elle mettra en œuvre un plan pluriannuel d'investissements, dans ce contexte, il sera possible d'organiser plusieurs réunions.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AYGAT pour présenter une motion du groupe majoritaire « Réunir & Rassembler Merville » à propos de la sectorisation du collège d'AUSSONNE.

A la demande du groupe majoritaire de la commune de MERVILLE (31), Madame la 1^{ère} adjointe dit :

« Monsieur le Président du Conseil Général,

Le Conseil Municipal de Merville sollicite votre bienveillante attention concernant la modification du secteur de recrutement du collège d'Aussonne.

Telle que proposée, cette modification générerait la division de notre commune en deux secteurs. Ce découpage induirait pour les enfants de Merville des perturbations qui viendraient rompre leur stabilité sociale, affective et éducative.

Les acteurs de la vie associative culturelle et sportive ont organisé leurs activités en lien avec les horaires et la proximité du collège d'Aussonne. Cette nouvelle répartition sur deux collèges remettrait en question le travail de nombreux bénévoles.

La commune a développé en collaboration avec le collège d'Aussonne plusieurs services aux familles (CLAS, Centre de Loisirs). Afin de garantir l'équité à tous nos collégiens, nous serions amenés à créer ces services également sur le collège de Grenade. Ceci induirait une augmentation de nos coûts de fonctionnement et une réorganisation des services communaux.

Le découpage de notre commune en deux secteurs entrainerait de nombreux désagréments pour Merville. Nous vous demandons d'œuvrer pour que la cohésion et l'unité de notre commune perdure en conservant l'affectation des collégiens de Merville sur le collège d'Aussonne.

Le Conseil Municipal de Merville, soucieux du bien-être de ses collégiens, vous remercie, Monsieur le Président du Conseil Général, de l'attention que vous voudrez bien porter à sa requête et vous prie de croire à l'expression de ses considérations les plus distinguées ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la motion présentée par le groupe majoritaire du conseil municipal de MERVILLE.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARTIN qui lit le texte ci-dessous :

Conseil municipal du 25 janvier 2013

Questions diverses : Déclaration de Gilles MARTIN

1. *Démission des commissions Services Techniques, Sécurité et Finance*

Je ne trouve pas dans l'animation de ces commissions la dynamique permettant de faire progresser la commune

Malgré mes demandes récurrentes aucune vision prospective n'est abordée

Je présente ma démission de ces commissions

2. *Elaboration d'un plan financier pluri-annuel*

Si le maire partage ma conviction qu'une vision prospective appuyée sur un plan financier pluri-annuel est indispensable pour une commune comme Merville en phase de croissance, il faut mettre en place un projet transverse

Je demande à être chargé de l'élaboration de ce plan financier pluri-annuel

Ce plan itératif, élaboré avec les adjoints, le maire et la direction générale des services, sera basé sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, intégrera les orientations du séminaire projet de mars 2012 et ses évolutions 2013, permettra d'anticiper les opportunités en respectant les seuils d'alerte.

Ce sera un outil d'aide à la décision pour le conseil municipal.

M. VERSAPUECH répond à l'attention de M. MARTIN qu'il a organisé des commissions à laquelle ce dernier n'a pas participé. Il précise qu'il a sollicité M. MARTIN pour organiser une réunion sur la base d'une date qui pouvait lui convenir, celui-ci lui a opposé un refus. Il conclut en disant son étonnement à propos de la démarche de M. MARTIN.

Monsieur le maire clôture la séance.

FIN DU CONSEIL : 22 HEURES 46.